

APPEL A PROJETS ECOPHYTO – MATURATION 2019

Dans le cadre du Plan Ecophyto II

Date d'ouverture
19/02/2019

Date de clôture de l'appel à projets
22/05/2019 à 13h00 (heure de Paris)

CONTACTS

Mariette El Khoury
Tél: 0173548227
Mariette.elkhoury@agencerecherche.fr

Responsable de programme ANR
Mme. Florence Jacquet
Tél : 01 78 09 80 08
florence.jacquet@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Table des matières

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS.....	3
2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS	3
2.1 Caractéristiques de la candidature	3
2.2 Thématiques de l'appel à projets	4
2.3 Caractéristiques des moyens attribués	4
3. SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS.....	5
3.1 Description du processus	5
3.3 Conditions d'éligibilité d'une proposition de projet.....	7
3.4 Evaluation des propositions de projets.....	8
4. MODALITE DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES	8
5. SUIVI DES PROJETS	9
6. DOCUMENTS A FOURNIR	10
6.1 Formulaire en ligne	10
6.2 Engagement des partenaires	11
6.3 Document de soumission	11
7. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	17
7.1 Recommandation concernant les projets incluant des partenaires étrangers.....	17
7.2 Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées	18
7.3 Publications scientifiques et données de la recherche	18
ANNEXE.....	19
ECHELLE DE TRL	19

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans le but d'encourager les recherches contribuant à atteindre les objectifs du Plan Ecophyto II, les Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, de l'Agriculture et de l'Alimentation, des Solidarités et de la Santé, ont décidé de lancer un appel « Ecophyto Maturation ».

Cet appel à projets a pour but de valoriser des travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur et d'encourager le partenariat entre organismes de recherche et acteurs socio-économiques (entreprises privées, centres et instituts techniques, organismes professionnels, etc.) pour développer des produits, méthodologies ou technologies ayant un degré de maturité technologique (TRL) ¹ supérieur ou égal à 5. L'objectif est de proposer une solution à l'opérationnalité démontrée et qui réponde aux besoins des utilisateurs finaux afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires en agriculture.

L'initiative du projet peut revenir au monde de la recherche en permettant la maturation de leurs travaux à des fins de transfert de technologie vers les entreprises. Les projets peuvent également être à l'initiative d'un acteur socio-économique (entreprises privées, centres et instituts techniques, organismes professionnels, etc.).

Cet appel à projets sera opéré par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et sera cofinancé par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et l'ANR avec un budget total de 3,5 M€.

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS

2.1 CARACTERISTIQUES DE LA CANDIDATURE

Le but de l'appel à projet Ecophyto Maturation est de financer des projets qui visent à **faire évoluer une solution ou des résultats fondamentaux vers un modèle opérationnel** et à faire la démonstration de la fonctionnalité de la solution proposée à un niveau terrain.

Les consortiums devront comprendre au moins un organisme de recherche² et au moins une entreprise au sens européen de terme (cela inclut les centres et instituts techniques, chambres d'agriculture, ...) ³.

¹ Voir l'échelle des TRL en annexe

² Partenaire de recherche : organisme public ou assimilé ayant pour vocation principale d'effectuer de la recherche, tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.

³ Partenaire socio-économique : Entreprises, grandes entreprises, petites et moyennes entreprises, centres et instituts techniques, chambres d'agriculture etc. Le statut est défini par l'exercice d'une activité économique, c'est-à-dire toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné. Pour plus d'information se rapporter au règlement financier. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2018/ANR-RF-2018-1.pdf>

Le projet devra s'appuyer sur des résultats de recherche antérieurs (projets achevés, publications, etc.) ayant atteint un niveau de maturité technologique (TRL) de 3 ou 4. Le porteur devra démontrer qu'il en a la maîtrise scientifique, technique et juridique. Le niveau de maturité technologique visé en fin de projet doit être au minimum de 5.

La durée du projet devra être comprise entre 24 et 36 mois.

2.2 THEMATIQUES DE L'APPEL A PROJETS

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'un des deux domaines thématiques suivants :

Le biocontrôle

Sous ce vocable on se réfère aux méthodes de gestion du risque phytosanitaire qui impliquent le recours à une régulation ou un processus biologique et peuvent se substituer en partie ou totalement à des méthodes de contrôle utilisant des pesticides d'origine chimique. Ce thème étant déjà largement financé dans le cadre d'autres appels, l'angle privilégié dans cet appel à projet sera les travaux nécessaires pour le déploiement des stratégies de biocontrôle, telles que l'utilisation d'auxiliaires de culture, de médiateurs chimiques à l'échelle territoriale, les techniques de l'insecte stérile ou l'exploitation de régulations biologiques procurées par les communautés de micro-, macro-organismes ou plantes. Cet appel encouragera particulièrement des projets qui conçoivent et testent de façon intégrée une solution et son déploiement dans des modèles économiques innovants. A titre d'illustration, certaines solutions de biocontrôle peuvent nécessiter une entente entre acteurs pour être efficaces et le modèle économique fait alors appel à des collectivités, des groupements collectifs ou territoriaux.

Les outils d'aide à la décision (OAD)

Si de nombreuses connaissances maîtrisées au sein des laboratoires sont traduites dans des modèles à usage de recherche, il reste cependant assez exceptionnel que ces informations soient traduites dans des modèles prédictifs utilisables pour la décision. Les projets doivent combler ce déficit en proposant des OAD permettant de réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Ils pourront pour cela intégrer la caractérisation et l'évaluation des risques pour les cultures, et aider à mobiliser les leviers préventifs en prenant en compte l'évaluation de l'impact sur la santé et l'environnement. Ces outils pourront réunir des modèles prévisionnels à des réseaux de captures d'informations venant du terrain dans une optique de mise à disposition pour les acteurs finaux.

2.3 CARACTERISTIQUES DES MOYENS ATTRIBUES

Le montant de l'aide demandée doit être inférieur ou égal à 450 000 € par projet.

L'aide demandée par les organismes de recherche doit être au minimum de **20%** des aides demandées par l'ensemble des partenaires du projet; l'aide demandée par les entreprises doit

être au minimum de **30%** du total des aides demandées (Voir détails dans le règlement financier ⁴).

Les moyens attribués dans le cadre de l'appel à projets « Ecophyto Maturation » ne couvrent pas le financement de doctorants. Même au cas où un travail de thèse est lié au projet, le projet doit pouvoir se dérouler indépendamment des contraintes d'avancement ou de financement de ladite thèse.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement déjà acquis avant la soumission.

3. SELECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

3.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS

La sélection des projets opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle repose sur des comités d'évaluation et des experts extérieurs à ces comités. Les comités d'évaluation sont composés d'experts scientifiques du monde académique et du monde socio-économique.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. La charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR est disponible sur son site internet ⁵.

Le comité de pilotage de l'AAP « Ecophyto Maturation » peut contribuer aux choix des membres du comité d'évaluation. Les membres du comité d'évaluation travaillent en toute indépendance par rapport à l'ANR et au comité de pilotage. Dans le strict respect des standards internationaux, le comité d'évaluation constitue un classement des projets finançables sur la base des expertises externes reçues (*a minima* 2 expertises externes par projet) et de sa propre expertise. Sur cette base, le comité de pilotage établit la liste des projets à financer.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'éligibilité des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.2.,
- Sollicitation des experts externes suivant avis des membres du comité d'évaluation,
- Elaboration des avis par les experts, selon les critères d'évaluation explicités au paragraphe 3.3,

⁴ Les taux d'aide et les catégories de coûts admissibles sont détaillés dans le Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>.

⁵ Charte de déontologie et d'intégrité scientifique : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/missions-et-organisation/qualitedeontologie/deontologie/>

- Evaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation, en se basant sur les expertises externes et internes, selon les critères explicités au paragraphe 3.3 et établissement d'un classement des projets finançables,
- Vérification de l'adéquation aux objectifs et à la Stratégie Recherche et Innovation du plan EcoPhyto II par le comité de pilotage et sélection des projets à financer selon le classement préalablement établi,
- Publication de la liste des projets sélectionnés et envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique,
- Révision et finalisation des dossiers financiers et administratifs pour les projets sélectionnés (échanges ANR – responsable scientifique du partenaire coordinateur), y compris pour les entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 4 :
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires,
- Versements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides par l'ANR ⁶.

3.2 Soumission des propositions de projet

La proposition de projet comprend:

- un formulaire à compléter en ligne (voir paragraphe 6.1),
- l'engagement (voir paragraphe 6.2) de chaque responsable scientifique de chaque partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR,
- un document de soumission à déposer sur le site de soumission (voir paragraphe 6.3)

La proposition de projet sera considérée complète si ces trois éléments sont renseignés et disponibles sur le site de soumission à la date de clôture indiquée page 1.

Pour les entreprises : les liasses fiscales des 2 dernières années ou postérieures à la création de l'entreprise sont à déposer sur le site de soumission.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la date et heure de clôture de l'appel à projets

⁶ Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>.

3.3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ D'UNE PROPOSITION DE PROJET

IMPORTANT

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de soumission à la date de clôture de l'appel à projets. Les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du document de soumission si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes. Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives.

Une chercheuse ou un chercheur ne peut soumettre qu'un seul projet en tant que coordinatrice/coordonateur d'un projet ou en tant que responsable scientifique d'un partenaire **dans le cadre de l'appel à projets « Ecophyto Maturation »**.

Les critères d'éligibilité d'une proposition de projet sont :

- Caractère complet de la proposition : une proposition complète comprend les trois éléments décrits au paragraphe 3.2. Le document de soumission doit être conforme au format spécifié au paragraphe 6.3, y compris le respect du nombre de pages.
- Composition du consortium : le projet doit satisfaire aux conditions du § 2.1.
- Caractéristiques du projet : le projet doit satisfaire aux conditions des § 2.1 et 2.2 en termes de durée et de champ thématique.
- Caractéristiques des moyens attribués : le projet doit satisfaire aux conditions du §2.3.
- Coordinateur scientifique unique : Les propositions de projet sont inéligibles si plusieurs propositions sont soumises par un même coordinateur scientifique dans le cadre de cet appel à projets.
- Caractère unique de la proposition : une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise ou ayant donné lieu à un autre financement de l'ANR ou tout autre organisme de financement. Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques
- La proposition de projet doit être conforme à la politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR⁷.

⁷ Charte de déontologie et d'intégrité scientifique : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2014/Politique-ethique-integrite-scientifique-aout-2014.pdf>

3.4 EVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Les projets feront l'objet d'une évaluation en une seule étape par un comité d'évaluation international indépendant selon le principe de l'évaluation par les pairs mis en œuvre par l'ANR.

Les projets seront notés sur 3 principaux critères divisés en plusieurs sous-critères comme suit :

1- Qualité scientifique et objectifs

- Succès des travaux initiaux, justification du niveau de TRL obtenu dans ces travaux
- Clarté des objectifs
- Caractère novateur, originalité et progrès par rapport à l'état de l'art
- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : intérêt pour réduire les utilisations de produits phytopharmaceutiques et les risques associés ; durabilité des solutions proposées

2- Méthodologie, organisation du projet et moyens mis en œuvre

- Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes, réalisme du calendrier
- Adéquation du montant de l'aide demandée et des moyens mis en œuvre aux objectifs
- Compétence, expertise et implication du coordinateur scientifique et des partenaires
- Qualité et complémentarité du consortium
- Prise en compte des critères réglementaires sur l'utilisation de produits phytosanitaires et leurs alternatives

3- Stratégie de diffusion et impact potentiel

- Qualité de la réflexion stratégique sur la diffusion de la solution envisagée
- Adéquation avec la constitution du consortium
- Potentiel d'utilisation des produits ou services concernés et attractivité pour les acteurs socio-économiques

4. MODALITE DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les propositions sélectionnées seront cofinancées par l'ANR et l'AFB sous réserve de la signature d'une convention attributive d'aide entre l'ANR et chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Seules les dépenses éligibles des partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financées. L'établissement de la convention attributive d'aide peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier »⁸. Les partenaires sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

IMPORTANT

L'encadrement européen des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation impose un certain nombre de conditions pour l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise. Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Compléments sur les conditions de financement des entreprises

La participation d'une entreprise à un projet impose la signature d'un accord de consortium et sa transmission à l'ANR⁹.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficulté au sens des lignes directrices relatives aux Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires de type « entreprise » est précisé dans le règlement financier de l'ANR¹⁰. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'analyses financières.

5. SUIVI DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et le plan Ecophyto durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel,
- L'invitation de l'ANR et du comité de suivi de l'appel via l'ANR à toutes les réunions correspondant aux principales étapes du projet (réunion de démarrage des travaux, mi-parcours, réunion finale),

⁸ Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

⁹ Les accords de consortium :

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/fileadmin/documents/2017/ANR-RF-Fiche-4-AC.pdf>

¹⁰ Règlement Financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

- La fourniture d'un compte rendu intermédiaire traduisant l'avancement du projet,
- un rapport final de projet et une fiche de synthèse,
- La fourniture d'un résumé des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux communautés scientifiques
- La fourniture de résumés ou autres formes de publications pour les utilisateurs et décideurs du Plan Ecophyto, qui seront mis en ligne sur Ecophyto-Pic¹¹
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à trois ans après la fin du projet (publications, articles de vulgarisations, etc.)
- La participation à au moins une revue intermédiaire ou finale de projet,
- La participation aux colloques organisés par l'ANR et le Plan Ecophyto (une ou deux participations),

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge budgétaire correspondante dans leur programme de travail.

6. DOCUMENTS A FOURNIR

6.1 FORMULAIRE EN LIGNE

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de soumission est disponible sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR):

- Identité du projet (acronyme, titre en français et en anglais, durée, ...);
- Identification des partenaires (nom complet, sigle, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'un organisme et établissement de recherche; numéro de SIRET; effectifs pour les Entreprises...);
- Identification des responsables scientifiques et adresse de réalisation des travaux;
- Données financières (réparties par poste de dépense et par partenaire);
- Résumés scientifiques non confidentiels (4000 caractères maximum par champ): résumés scientifiques du projet en français et en anglais comprenant: objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques, programme de travail et retombées scientifiques, techniques, économiques. *Ces résumés peuvent être transmis pour solliciter les experts dans le cadre du processus de sélection. Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de l'exposé de l'objet de votre proposition de projet afin de favoriser l'accord des experts sollicités et de permettre une évaluation appropriée de la proposition;*
- Experts non souhaités pour l'évaluation de la proposition (information optionnelle).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Il est fortement conseillé :

¹¹ Ou site internet équivalent selon des modalités communiquées ultérieurement

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets,
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page,
- de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de la proposition de projet.

Les coordinateurs scientifiques des propositions de projet recevront un accusé de réception de leur soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition qu'un document de soumission ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

6.2 ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Chaque responsable scientifique de chaque partenaire français sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires étrangers) s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide (c'est-à-dire le futur bénéficiaire, récipiendaire de l'aide et cocontractant de l'ANR le cas échéant), ou leurs représentants ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et au contenu des informations relatives à la proposition transmise à l'ANR.

Pour les vérifications d'éligibilité (voir paragraphes 3.2 et 3.3), la proposition de projet est considérée comme complète si, à la date indiquée page 1, chaque responsable scientifique de chaque partenaire a bien signifié son engagement d'information à sa hiérarchie.

Les partenaires d'un projet soumis dans cet appel doivent prendre connaissance du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR. Le non-respect de ces clauses règlementaires pourra constituer un motif d'arrêt du financement du projet et de reversement de l'aide perçue si celui-ci venait à être sélectionné.

6.3 DOCUMENT DE SOUMISSION

Le document de valorisation est déposé sur le site de soumission au **format PDF** comportant un **maximum de 30 pages** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend TOUT COMPRIS, incluant en particulier les annexes. **Le site de soumission refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.**

Les informations apportées dans ce document doivent permettre de déterminer si l'entreprise est une PME au sens de la définition européenne.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une **lecture confortable du document** (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages). Les moyens demandés, en particulier les missions, doivent être détaillés et argumentés.

Les documents devront être rédigés **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les déposants

à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.

DOCUMENT DE SOUMISSION

Le document de Soumission de la proposition de projet comporte les informations suivantes (aucun modèle de document ne sera fourni) :

Première page (en gras) :

- **Rappel de l'acronyme de la proposition de projet, de l'appel à projets et de l'année en en-tête,**
- **TITRE COMPLET de la proposition de projet,**
- **Thématique principale tel que saisie en ligne,**
- **Aide totale demandée (inférieure ou égale à 450 000 €) & durée du projet (entre 24 mois et 36 mois)**

Pages suivantes (dans l'ordre des rubriques) :

- Table des matières,
- Résumé du projet tel que saisi en ligne sur le site de soumission.

I. OBJECTIFS ET POSITIONNEMENT DE LA PROPOSITION DE PROJET

I.1 RESULTATS INITIAUX

Présenter en au moins 2 pages les résultats de recherche antérieurs sur lesquels s'appuie le projet de maturation en citant les publications issues des résultats. Si les résultats proviennent d'un projet ANR ou autre, présenter le déroulement du projet achevé et les résultats obtenus. Identifier les avancées par rapport aux spécifications initiales et à l'état de l'art national et international. Situer les positionnements initiaux et actuels du savoir-faire et les acquis des partenaires du projet par rapport à l'état de l'art (compétences, savoir-faire, installations scientifiques et techniques, propriété intellectuelle). Argumenter le niveau de TRL obtenu à la fin de ces premiers travaux.

I.2 OBJECTIFS DE LA PROPOSITION DE PROJET

A titre indicatif : de 2 à 6 pages pour cette partie.

Préciser les points suivants :

- Exposer clairement les objectifs du projet
- Lister les points clefs pour l'aboutissement de l'innovation et la question à laquelle le projet se propose de répondre
- Citer les points clefs éventuels qui dépendent d'acteurs externes au projet et proposer si possible des critères de réussite et d'évaluation adaptés.
- Expliciter le caractère ambitieux et/ou novateur de la proposition.
- Lister les risques scientifiques, techniques, industriels et commerciaux ou plus largement au niveau de l'appropriation de l'innovation.

I.3 PERTINENCE DE LA PROPOSITION AU REGARD DES ORIENTATIONS DE

L'APPEL A PROJETS

A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour cette partie.

Introduire globalement le problème traité dans le projet et son positionnement par rapport au contexte et aux objectifs de l'appel à projets. En fonction des objectifs du projet, le positionner par rapport à des enjeux sociaux, économiques, réglementaires, environnementaux, industriels, etc. au niveau national, européen et international.

I.3.1 POSITIONNEMENT DANS LE CONTEXTE ET RETOMBÉES POUR LE PLAN ECOPHYTO

- *Intérêt pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques associés.*
- *Pertinence et portée du projet par rapport aux besoins, indiquer les applications potentielles qui seraient accessibles par la technologie issue de ce projet.*
- *Potentiel d'intégration de la solution proposée dans le système agronomique, positionnement par rapport aux pratiques actuelles et réseau d'acteurs existant sur le terrain.*
- *Gains envisagés pour l'utilisateur, l'environnement et la société,*
- *circuits et modalités de diffusion, intermédiaires et relais.*
- *Préciser la durabilité des solutions proposées. Donner, si possible, les ordres de grandeur des performances visées et/ou les caractéristiques techniques (indicateurs de réduction des produits phytopharmaceutiques, indicateurs des gains environnementaux et sanitaires, cycle de vie... etc.).*

I.3.2 ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIÉTAUX

Evaluer la robustesse du projet et l'appropriation possible par les professionnels (prise en compte des besoins nouveaux en main d'œuvre, impacts des changements de pratiques sur conditions de travail) en s'appuyant sur les principes généraux de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels. Donner si possible des arguments chiffrés, par exemple, analyse de la concurrence, indicateurs de réduction de coûts, perspectives de marchés ou de champs d'application. Préciser les produits, utilisateurs cibles et les industriels potentiellement concernés par les résultats.

II. PROGRAMME SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, ORGANISATION DU PROJET

A titre indicatif : de 6 à 8 pages pour ce chapitre.

II.1 PROGRAMMATION ET ORGANISATION DU PROJET

Présenter le programme de travail au plan scientifique et technique. Justifier la décomposition en tâches du programme de travail en cohérence avec les objectifs poursuivis.

Utiliser un organigramme technique pour présenter les liens entre les différentes tâches du projet.

Les tâches correspondant à la conception, au déploiement de la solution et à la confrontation aux besoins des utilisateurs visés doivent être prévues (description au § IV). Préciser les aspects organisationnels du projet et les modalités de coordination (si possible individualisation d'une tâche de coordination). Préciser le rôle éventuel donné aux intervenants extérieurs (notamment les utilisateurs cibles) et leur approbation, la circulation et la protection des informations, les moyens de gouvernance extérieurs au projet, les étapes clés.

II.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX PAR TÂCHE

Pour chaque tâche, décrire :

- les objectifs et éventuels indicateurs de succès,
- le responsable et les partenaires impliqués,
- le programme détaillé des travaux,
- les livrables,
- les contributions des partenaires (le « qui fait quoi »),
- la description des méthodes et des choix techniques et de la manière dont les solutions seront apportées,
- les risques et les solutions de repli envisagées.

II.3 CALENDRIER DES TACHES, LIVRABLES ET JALONS

Présenter sous forme graphique un échéancier des différentes tâches et leurs dépendances (diagramme de Gantt par exemple).

Préciser de façon synthétique les jalons (et réunions de projet associées) scientifiques, techniques, industriels, les principaux points de rendez-vous avec les partenaires externes, futurs utilisateurs, les éventuels points bloquants ou aléas.

II.4 JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUE DES MOYENS DEMANDES

Présenter ici la justification des moyens demandés par chaque partenaire. Justifier les moyens demandés par chaque partenaire en distinguant les différents postes de dépenses.

PARTENAIRE 1 : XXX

- Instruments et matériels

Préciser la nature des équipements et justifier leur choix.

Préciser la part de financement demandé sur le projet et si les achats envisagés doivent être complétés par d'autres sources de financement. Si tel est le cas, indiquer le montant et l'origine de ces financements complémentaires.

- Bâtiments et terrains

Le cas échéant préciser les dépenses affectées au projet

- Personnel

Le personnel non permanent (CDD, post doctorants éventuels...) financé sur le projet devra être justifié. Evoquer succinctement les profils de postes à pourvoir pour les personnels à recruter. Le soutien financier d'une thèse ne peut pas être accordé dans le cadre de cet appel à projets.

- Prestation de service (et droits de propriété intellectuelle)

Préciser :

- La nature des prestations,

- Le type de prestataire.

- Missions

Préciser les missions liées aux travaux d'acquisition sur le terrain. Le proposant devra distinguer d'une part les missions d'acquisition de données et réunions de projet et d'autre part, les missions de dissémination.

- Dépenses justifiées sur une procédure de facturation interne

Préciser la nature des prestations.

- Autres dépenses de fonctionnement

Toute dépense significative relevant de ce poste devra être justifiée.

PARTENAIRE 2 : XXX

III. STRATEGIE DE DIFFUSION ET DE DEPLOIEMENT DE LA SOLUTION, DE PROTECTION ET D'EXPLOITATION DES RESULTATS

A titre indicatif : de 2 à 4 pages pour ce chapitre.

III.1 STRATEGIE DE DIFFUSION DE LA SOLUTION

Présenter le mode et le format de valorisation des résultats envisagés : liens avec les utilisateurs finaux, réseaux de diffusion et liens avec le consortium, partenariats industriels, commercialisation d'un savoir-faire spécifique...

Présenter une évaluation de la maturité des technologies en début et en fin de projet, en se référant à l'échelle TRL (Technology Readiness Level).

Présenter les échéances et volumes financiers approximatifs de l'activité future justifiant l'investissement dans le projet.

Evoquer les moyens mobilisés dans le projet pour la valorisation (personnels, prestations externes éventuelles).

Expliciter la valeur ajoutée et la pertinence des produits ou services futurs par rapport à l'état de l'art en termes de marché visé (citer des données chiffrées lorsqu'elles sont existantes et accessibles).

Ce marché peut représenter une part réduite d'un marché très large ou l'intégralité d'une niche.

Préciser les étapes futures et acteurs clés pour le déploiement de la solution.

III.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE PREEXISTANTE, STRATEGIE DE PROTECTION ET VEILLE TECHNOLOGIQUE

Présenter l'état de la propriété intellectuelle au départ du projet, avec l'état des brevets (dépôt / acceptation / extension) ou la couverture escomptée (nombre et date de priorité des brevets, exploitation éventuelle des premiers résultats de recherche ...), ainsi qu'un état des lieux concernant les droits éventuels sur des bases de données ou logiciels qui seront utilisés.

Donner, dans l'état actuel des connaissances, les informations sur la liberté d'exploitation, les difficultés ou verrous éventuels relatifs à la propriété intellectuelle.

Expliciter la stratégie de gestion des données (voir §7.3) et la stratégie de propriété intellectuelle et de protection des futurs résultats qui sera mise en place pour l'ensemble du projet. En cas d'absence de plan de gestion des données ou de protection intellectuelle au début du projet, justifier les raisons de ce choix.

III.3 AUTRES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Stratégie vis-à-vis des autres dispositifs de soutien ou d'accompagnement (ECOPHYTO, PIA, autres programmes de l'ANR, pôles de compétitivité, SATT, Europe...).

Mettre en avant la cohérence et la complémentarité des financements.

IV. PRESENTATION DU PARTENARIAT

A titre indicatif : de 4 à 6 pages pour ce chapitre, en fonction du nombre de partenaires.

IV.1 DESCRIPTION, ADEQUATION ET COMPLEMENTARITE DES

PARTENAIRES

Décrire brièvement chaque partenaire et fournir ici les éléments permettant d'apprécier la qualification des partenaires dans le projet (le « pourquoi qui fait quoi »). Il peut s'agir de réalisations passées, d'indicateurs (publications, brevets), de l'intérêt du partenaire pour le projet et ses atouts vis-à-vis des autres acteurs du tissu scientifique et technique.

Montrer la complémentarité et la valeur ajoutée des coopérations entre les différents partenaires. L'interdisciplinarité et l'ouverture à diverses collaborations seront à justifier en accord avec les orientations du projet.

IV.2 QUALIFICATION DU COORDINATEUR DU PROJET

Fournir les éléments permettant de juger la capacité du coordinateur à coordonner le projet.

IV.3 PARTENAIRES ENTREPRISES

Décrire le rôle de l'(des) entreprise(s) dans le déroulement du projet :

- Évaluation du potentiel scientifique et technico-économique des résultats de recherche,
- Veille technologique sur les produits futurs,
- Etudes marketing, prospection et communication,
- Données relatives aux attentes des utilisateurs finaux,
- Potentiel d'intégration dans des systèmes ou des services et interface avec d'autres acteurs industriels,
- Protection des informations,

IV.3 QUALIFICATION, ROLE ET IMPLICATION DES PARTICIPANTS

Qualifier les personnes, préciser leurs activités principales et leurs compétences propres. Pour chaque partenaire remplir le tableau ci-dessous

Partenaire	Nom	Prénom	Emploi actuel	Implication sur la durée totale du projet en Personne/mois*	Rôle/Responsabilité dans le projet (4 lignes max)
Coordinateur					
Autres membres					

*A renseigner par rapport à la durée totale du projet

IV.4 ELEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES ENTREPRISES

Indiquer les renseignements du tableau ci-dessous pour les partenaires entreprises. Toutes informations plus précises peuvent être placées en annexe.

Année	CA (€)	Subventions d'exploitation (€)	EBE (€)	Capitaux propres (€)	Disponibilités (VMP + disponibilités) (€)	Dettes auprès des établissements de crédits (€)
n*						
n-1						
n-2						

Plan de financement :

Année	Apport capital (€)	Apport en compte courant (€)	Emprunt (€)	Autofinancement (€)	Subvention (dont aide ANR) (€)	Autre (préciser) (€)
n+1*						
n+2*						
n+3*						

* prévisions

V. ASPECTS ETHIQUES

(taille du § en lien avec l'opportunité du sujet)

Décrire le cas échéant toute question éthique prévisible au cours du projet de recherche. Se référer notamment au document de politique d'éthique et d'intégrité scientifique de l'ANR (cf § 3-3). Mentionner les références légales nationales et internationales concernant la thématique du projet (pour une rédaction succincte, indiquer le cas échéant les sites comportant ces références). Décrire les stratégies d'atténuation employées pour réduire le risque éthique, et justifier la méthodologie de la recherche sous cet aspect.

ANNEXES

POUR LES PME (UNIQUEMENT) :

Préciser la répartition de l'actionnariat avec les noms des personnes morales ou privées et les valeurs et pourcentages détenus. Si un actionnaire est une personne morale, donner également ces informations pour ses actionnaires et ainsi de suite, en se limitant aux informations nécessaires pour démontrer la situation de l'entreprise vis-à-vis de la définition européenne d'une PME.

Joindre le tableau des aides publiques qui comprend exclusivement les aides aux projets (subventions, avances remboursables, prêts, ...), y compris les exonérations et allègements de cotisations sociales patronales accordés au titre de la qualification "jeune entreprise innovante" (JEI) ou "pôles de compétitivité" hors crédit impôt recherche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Inclure les références bibliographiques utilisées dans la partie I.1 et les références bibliographiques des partenaires en lien avec le projet

Le respect du format précisé ci-dessus conditionne l'éligibilité de la proposition de projet (voir paragraphe 3) : respect du format d'enregistrement, du nombre total de pages et du plan indiqué (y compris table des matières et tableau récapitulatif des personnes impliquées dans le projet).

7. RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

7.1 RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS

Si un partenaire étranger est nécessaire à la réalisation du projet, et que celui-ci peut assurer

son propre financement, il peut être intégré au consortium. Le document scientifique soumis à l'ANR intégrera dans ce cas aussi bien la contribution des équipes françaises que des équipes étrangères. Ce document doit alors indiquer :

- si les activités réalisées par le partenaire étranger sont réalisées sur fonds propres,
- s'il bénéficie déjà d'un financement en cours sur sa contribution au projet (montant, échéancier de l'aide demandée, nature du financeur), ou
- s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition de projet à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas, fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, la fonction, le courriel, le téléphone du responsable programme dans son pays.

Les partenaires étrangers complètent les informations permettant de les identifier sur le site de soumission mais n'ont pas à compléter d'informations budgétaires détaillées.

7.2 ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET AUX CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIEES

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « *Due Diligence* » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante: <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

7.3 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, et dans le cadre du plan national Science Ouverte, l'ANR demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale¹².

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données¹³ (DMP)

¹² Le dépôt concerne à minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

¹³ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées,

pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS ¹⁴.

ANNEXE

ECHELLE DE TRL

Echelle des TRL (Technology Readiness Level) Niveaux de maturité des technologies	
TRL 1	Observation du principe de base
TRL 2	Formulation du concept technologique
TRL 3	Preuve expérimentale de conception
TRL 4	Validation de la technologie en laboratoire
TRL 5	Validation de la technologie en environnement réel
TRL 6	Démonstration de la technologie en environnement réel
TRL 7	Démonstration du système à l'échelle prototype en environnement opérationnel
TRL 8	Qualification d'un système complet
TRL 9	Système réel démontré en environnement opérationnel

gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.

¹⁴ Portail OPIDoR : <https://opidor.fr>